

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Code
distributeur:
AA0197

Date d'émission:
25/08/21
Date de révision:
16/07/21
Version: 2.0

PARFUM D'AMBIANCE FLORIDA

Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom: PARFUM D'AMBIANCE FLORIDA

Code fabricant:

Référence distributeur: AA0197

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum d'ambiance, neutralise les mauvaises odeurs et parfume durablement l'atmosphère avec ses notes d'agrumes.

Sans retombée de produit, sans gaz propulseur nocif.

Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: APYDEL

Adresse: HALL 53 142 Rue de la Station hall 53
7070 LE ROEULX BELGIQUE

Téléphone: 00 32 473 990 652

Fax: N/D

Email: info@apydel.eu

Site Internet: N/D

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245

Société/organisme: INRS

Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Liquide inflammable / Catégorie 3 (GHS02 H226)

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



2.2.2. Mention d'avertissement

Attention

2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

EUH 208 : Contient Benzyl salicylate. Peut produire une réaction allergique.

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un container adapté

Prévention / Stockage

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: ethanol Iupac: ethanol CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 ID: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319		>= 25% & < 50%
Inci: Benzyl salicylate Iupac: benzyl 2-hydroxybenzoate CAS: 118-58-1 CE: 204-262-9 ID: N/D N° REACH: 01-2119969442-31	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		>= 0.1% & < 1%
[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des premiers secours:

4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Éviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau:

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) ; Extincteur au CO₂ ; Extincteur à eau avec additif ; Mousse ; Sable ; Couverture anti-feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Extincteurs à eau pulvérisée sans additifs (inefficaces).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhalier les vapeurs. Ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat).

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Une mousse rabattant les vapeurs peut-être utilisée pour les réduire.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.1.1. Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Formation obligatoire avant manipulation du produit.

Mise à la terre des parties métalliques des bidons.

Travailler avec des outils anti étincelants.

Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts.

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau.

7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Stocker dans une armoire ou un local spécifique, à l'abri des sources d'inflammation. L'Enceinte de stockage doit être ventilée.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

7.2.2. Matériaux recommandés:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VME (ppm)	VME (pg/m3)	VLE (ppm)	VLE (mg/m3)
ethanol	ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.
EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation.

8.2.4. Protection des mains:

Eviter tout contact avec la peau.

Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

Utiliser des gants résistants aux solvants.

8.2.5. Protection de la peau:

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

8.2.6. Protection respiratoire:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée).

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: LIQUIDE

Aspect: N/D

Couleur: Transparent

Odeur: parfumé

Densité: 0.915 - 0.925

pH du mélange: N/D

Viscosité: N/D

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Intervalle de point éclair: 25,5 °C (Méthode Abel, ISO 13736)

Pression de vapeur: N/D

pH dilué de la préparation: N/D

9.2 Autres informations:

Hydrosolubilité (g/L): N/D

Teneur maximale en COV: 50 %

Densité apparente: N/D

Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur (températures supérieures au point éclair) ou au contact d'une étincelle, d'une flamme, d'électricité statique.

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Risque d'inflammation voire d'explosion au contact de comburants (oxydants forts) et carburants.

10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et toutes sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles:

Matières comburantes (oxydants forts) et carburants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

Au dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1. Substances:

Non concerné

11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis

Toxicité des matières premières:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
ethanol	64-17-5	200-578-6	10470	-	-	Rat	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	2001	-	Lapin	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	-	124.7 mg/L (vapeurs)	Rat	4
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	2200	-	-	Rat	NC
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	-	14150	-	Lapin	NC

11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxygénation (air pur). Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
ethanol	64-17-5	200-578-6	12340	Daphnies	48
ethanol	64-17-5	200-578-6	13500	Poissons	96
ethanol	64-17-5	200-578-6	275	Algues vertes	72
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	1.03	Poissons	96
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	1.16	Invertébré aquatique	48
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	1.29	Algue eau douce	72

12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Conclusion dégradabilité
ethanol	64-17-5	200-578-6	La substance est considérée comme se dégradant facilement
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
ethanol	64-17-5	200-578-6	-0.35	0	Substance non bioaccumulable
benzyl 2-hydroxybenzoate	118-58-1	204-262-9	4	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Les substances de ce mélange n'ont pas été évaluées pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Aucune donnée spécifique n'est disponible pour l'évaluation du mélange.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3. Codes déchets:

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

20 01 13* solvants

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

14.1. Numéro ONU:

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Classe 3



14.4. Groupe d'emballage:

III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.

Quantité limitée 5L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Parfum; Benzyl salicylate, D-Limonene, citronnelol.

15.1.3. Nomenclature des installations classées:

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Régime général Tableau 4BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Régime général Tableau 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

15.1.5. Déclaration biocide

Non concerné

Non concerné

15.1.6. Substances SVHC:

A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :

SGH02 Inflammable

SGH07 Point d'exclamation

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(CE) 1272/2008

SGH02 Inflammable

SGH07 Point d'exclamation

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Modification du danger

Eye Irrit. 2, H319 a été supprimé(e)

Informations diverses

La valeur "Composition" a été modifiée , Nouvelle valeur: Parfum|Benzyl salicylate, D-Limonene, citronnelol.

Modification des phrases de données de sécurité

Paragraphe 11

"Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008."a été ajouté(e)

"Irritant pour les yeux."a été supprimé(e)

"Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, oedème conjonctival)."a été supprimé(e)

Paragraphe 8

"Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit."a été supprimé(e)

"Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation."a été supprimé(e)

16.4. Références bibliographiques :

<http://echa.europa.eu/fr/>

Brochure INRS ED984 "Valeurs limites d'exposition professionnelle"

<http://www.inrs.fr/risques/chimiques/mesures-hygiene.html>

<http://www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/demarche-prevention-risque-incendie.htm>

Nomenclature des installations classées - Version 48a - décembre 2019

Décision 2014/955/UE

Méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange: Méthode de calcul

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document